

Gouvernement du Québec

Décret 820-2021, 16 juin 2021

CONCERNANT la répartition et la description des terres de la catégorie II de Mistissini

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont signé, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, laquelle a été approuvée par le décret numéro 289-2002 du 20 mars 2002;

ATTENDU QUE cette entente a fait l'objet d'ententes modificatrices, lesquelles ont été approuvées par les décrets numéros 1161-2003 du 5 novembre 2003, 661-2005 du 29 juin 2005, 958-2005 du 19 octobre 2005, 1301-2005 du 21 décembre 2005, 598-2006 du 28 juin 2006 et 817-2017 du 23 août 2017;

ATTENDU QUE l'article 10.4 de cette entente prévoit notamment que le gouvernement du Québec et les Cris du Québec conviennent de permettre la résolution du transfert des terres entre Oujé-Bougoumou et Mistissini conformément au cadre prévu à l'annexe G de cette entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie, maintenant désignée comme le Gouvernement de la nation crie, la Nation crie de Mistissini et la Corporation foncière de Mistissini ont signé, le 5 septembre 2013, l'Entente finale de règlement concernant le transfert de certaines terres de Mistissini au gouvernement du Québec, laquelle a été approuvée par le décret numéro 568-2013 du 12 juin 2013;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette entente prévoit des ajustements aux terres de la catégorie II par l'ajout de certaines terres de la catégorie IB et de la catégorie III ainsi que par la soustraction de certaines terres qui deviendront des terres de la catégorie III;

ATTENDU QUE les terres de la catégorie IB qui deviendront des terres de la catégorie II ont été rétrocédées au gouvernement du Québec par la Corporation foncière de Mistissini par un acte signé le 9 mai 2018, non publié au registre foncier et inscrit au registre du domaine de l'État sous le numéro 946 434;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 66 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (chapitre R-13.1) prévoit notamment que le gouvernement répartit et décrit par arrêté en conseil les terres de la catégorie II;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre A-33.1), les terres de la catégorie II actuelles de Mistissini ont été délimitées provisoirement par l'arrêté en conseil 2084-78 du 28 juin 1978;

ATTENDU QUE, en vertu de cette disposition, cet arrêté en conseil cesse d'avoir effet, en tout ou en partie, à toute date fixée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les terres de la catégorie II provisoires de Mistissini;

ATTENDU QUE les terres de la catégorie II, une fois réparties et décrites, continueront de faire partie du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les terres fermes visées sont des terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions du chapitre 4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les rivières, et les îles situées à l'intérieur de ces rivières, à l'intérieur des terres de la catégorie II font partie des terres de la catégorie II;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorité sur le domaine hydrique de l'État et assure la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de répartir et de décrire les terres de la catégorie II de Mistissini;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient réparties et décrites les terres de la catégorie II de Mistissini, ayant une superficie de 15 716 kilomètres carrés, dont les limites sont définies par une description territoriale préparée et signée le 19 avril 2018 par Yves Gagnon, arpenteur-géomètre, dont l'original est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de dossier 531892 et dont copie est annexée au présent décret pour en faire partie intégrante, ces limites étant montrées sur le plan illustrant les terres de la catégorie II de Mistissini, préparé et signé le 19 avril 2018 par Yves Gagnon, arpenteur-géomètre, dont

l'original est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de dossier 531892;

QUE la partie de l'arrêté en conseil 2084-78 du 28 juin 1978 concernant la délimitation des terres prévues à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois pris en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre A-33.1) cesse d'avoir effet pour les terres de la catégorie II de Mistassini.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

DESCRIPTION TERRITORIALE
DES TERRES DE LA CATÉGORIE II DE MISTISSINI

Ce territoire comporte neuf (9) parties décrites comme suit :

Première partie

Un territoire situé à l'ouest, au nord et à l'est du lac Mistassini et qui comprend une partie des cantons de Plamondon, de Beaulieu et de La Vallière ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Rupert, une partie du Bassin-de-la-Rivière-Nottaway et une partie du Bassin-de-la-Rivière-Eastmain. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la rive nord-ouest de la baie Pénicouane du lac Mistassini avec la limite nord-est du Bloc 1 du canton de Plamondon, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 36" nord avec le méridien de longitude 74° 13' 35" ouest ; vers le nord-ouest, suivre la limite nord-est du Bloc 1 du canton de Plamondon jusqu'à son extrémité, soit jusqu'au repère d'arpentage numéro 3 implanté par Denis Brosseau, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage du Bloc 1 du canton de Plamondon (conformément au plan d'arpentage numéro 1239 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; vers l'ouest, suivre une ligne jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 50° 16' 46" nord avec le méridien

de longitude 74° 15' 00" ouest ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Le Neuf, située approximativement au parallèle de latitude 50° 23' 10" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, ouest et nord du lac Le Neuf, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 23' 28" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac Kaamiinhiikaaskutinau, située approximativement au parallèle de latitude 50° 24' 59" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est et nord-est du lac Kaamiinhiikaaskutinau, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 25' 08" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive ouest d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 50° 34' 43" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives ouest et nord dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 34' 52" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Savignac, située approximativement au parallèle de latitude 50° 45' 31" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, ouest et nord du lac Savignac, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 46' 53" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 15' 00" ouest jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 50° 50' 20" nord ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 50° 50' 20" nord jusqu'à son intersection avec la rive sud-ouest du lac Bueil, située approximativement au

méridien de longitude 74° 12' 26" ouest ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-ouest, sud-est et nord-ouest du lac Bueil, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 53' 34" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Bueil, située approximativement au parallèle de latitude 50° 53' 51" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, ouest et nord-ouest du lac Bueil, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 53' 57" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac Larabel, située approximativement au parallèle de latitude 50° 56' 00" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est, ouest et nord-ouest du lac Larabel, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 56' 53" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-ouest d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 00' 24" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-ouest et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 00' 32" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 00' 48" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 00' 58" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 12' 10" ouest jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 51° 01' 35" nord ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 51° 01' 35" nord jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest d'un lac innommé, située approximativement au méridien de

longitude 74° 08' 05" ouest ; dans une direction générale nord, suivre la rive nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 01' 46" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 02' 29" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud et nord-est dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 02' 43" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 04' 47" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, ouest et nord dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 05' 04" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 08' 14" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, ouest et nord dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 08' 34" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 08' 00" ouest jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 51° 10' 07" nord ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 51° 10' 07" nord jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 13' 52" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud et ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 14' 33" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son

intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 17' 04" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-ouest, ouest, sud-est et nord dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 17' 34" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 19' 40" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 19' 47" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac Bellinger, située approximativement au parallèle de latitude 51° 21' 16" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est, est et nord-est du lac Bellinger, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 23' 50" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 25' 48" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est, est et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 26' 07" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac des Pygargues, située approximativement au parallèle de latitude 51° 28' 02" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est, est et nord du lac des Pygargues, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest située approximativement au parallèle de latitude 51° 30' 52" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac des Pygargues, située approximativement au parallèle de latitude 51° 31' 56" nord ; dans une

direction générale nord, suivre les rives sud, est et nord du lac des Pygargues, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 32' 09" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 37' 23" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est et nord-est dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 37' 33" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 38' 06" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, est et nord dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 38' 40" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 38' 54" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est, ouest et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 39' 05" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Cawachagamite, située approximativement au parallèle de latitude 51° 41' 01" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, est et nord du lac Cawachagamite, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 41' 18" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Cawachagamite, située approximativement au parallèle de latitude 51° 41' 36" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, est et nord du lac Cawachagamite, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec

le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 42' 31" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 44' 34" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, est et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 44' 51" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 46' 30" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, ouest et nord dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 46' 40" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 48' 17" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud et ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 48' 43" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 74° 05' 00" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Eastmain, du côté nord de l'île Le Veneur, située approximativement au parallèle de latitude 51° 56' 02" nord ; dans une direction générale est, suivre les rives sud, sud-est et sud de la rivière Eastmain, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Kaachiistiseshich, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 09' 18" nord avec le méridien de longitude 72° 57' 35" ouest ; dans une direction générale est, suivre la rive sud de la rivière Kaachiistiseshich, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 39' 09" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 52° 11' 59" nord ; vers le sud-est, suivre un azimut géodésique de 163° 53' 30" jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un lac innommé, située

approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 09' 45" nord avec le méridien de longitude 72° 38' 06" ouest ; dans une direction générale sud-est, suivre les rives nord et sud dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement dudit azimuth géodésique, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 09' 36" nord avec le méridien de longitude 72° 38' 02" ouest ; vers le sud-est, suivre l'azimut géodésique de 163° 53' 30" jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 09' 14" nord avec le méridien de longitude 72° 37' 51" ouest ; dans une direction générale sud-est, suivre les rives nord-ouest, ouest et sud-est dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement dudit azimuth géodésique, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 09' 00" nord avec le méridien de longitude 72° 37' 45" ouest ; vers le sud-est, suivre l'azimut géodésique de 163° 53' 30" jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 08' 19" nord avec le méridien de longitude 72° 37' 26" ouest ; dans une direction générale sud-est, suivre les rives nord et ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement dudit azimuth géodésique, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 07' 53" nord avec le méridien de longitude 72° 37' 14" ouest ; vers le sud-est, suivre l'azimut géodésique de 163° 53' 30" jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest de la rivière Barou, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 06' 52" nord avec le méridien de longitude 72° 36' 45" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la rive nord-ouest de la rivière Barou, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 05' 25" nord avec le méridien de longitude 72° 39' 06" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre les rives nord-ouest et sud-ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest de la rivière Barou, située approximativement

à l'intersection du parallèle de latitude 52° 05' 06" nord avec le méridien de longitude 72° 39' 22" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la rive nord-ouest de la rivière Barou, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 04' 50" nord avec le méridien de longitude 72° 39' 28" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la rive nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest de la rivière Barou, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 03' 50" nord avec le méridien de longitude 72° 40' 01" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre les rives nord-ouest, nord et ouest de la rivière Barou, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Tichégami, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 52° 00' 25" nord avec le méridien de longitude 72° 44' 24" ouest ; dans une direction générale est, suivre les rives ouest et sud de la rivière Tichégami, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 34' 08" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 52° 01' 02" nord ; vers le sud-est, suivre une ligne jusqu'à l'intersection du parallèle de latitude 51° 38' 20" nord avec le méridien de longitude 72° 20' 36" ouest ; vers le sud, suivre le méridien de longitude 72° 20' 36" ouest jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 37' 02" nord ; dans une direction générale sud, suivre les rives nord et sud-est dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 20' 36" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 36' 25" nord ; vers le sud, suivre le méridien de longitude 72° 20' 36" ouest jusqu'à son intersection avec la rive nord du lac Marcil, située approximativement au parallèle de latitude 51° 35' 05" nord ; dans une direction générale sud, suivre les rives nord, est et sud du lac Marcil, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 20' 36" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 34' 23" nord ; vers le sud, suivre le méridien de longitude 72° 20' 36" ouest jusqu'à son

intersection avec le parallèle de latitude 51° 28' 22" nord ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 51° 28' 22" nord jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest du lac Cuisy, située approximativement au méridien de longitude 72° 16' 11" ouest ; dans une direction générale est, suivre les rives nord-ouest, sud-ouest et sud-est du lac Cuisy, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 51° 28' 22" nord, située approximativement au méridien de longitude 72° 15' 45" ouest ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 51° 28' 22" nord jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest du lac Béthoulat, située approximativement au méridien de longitude 72° 14' 55" ouest ; dans une direction générale est, suivre les rives nord-ouest, nord et est du lac Béthoulat, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 51° 28' 22" nord, située approximativement au méridien de longitude 72° 13' 34" ouest ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 51° 28' 22" nord jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 04' 38" ouest ; vers le sud, suivre le méridien de longitude 72° 04' 38" ouest jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 17' 01" nord ; dans une direction générale sud, suivre les rives nord et est dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 04' 38" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 16' 46" nord ; vers le sud, suivre le méridien de longitude 72° 04' 38" ouest jusqu'à son intersection avec la rive nord-ouest du Petit lac Témiscamie, située au parallèle de latitude 51° 13' 14" nord ; dans une direction générale sud, suivre les rives nord-ouest, ouest et sud-est du Petit lac Témiscamie, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 04' 38" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 12' 22" nord ; vers le sud, suivre le méridien de longitude 72° 04' 38" ouest jusqu'à son intersection avec la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la rivière Rupert et de la rivière Saguenay, située approximativement au parallèle de latitude 51° 08' 37" nord ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la rivière Rupert et de la rivière Saguenay,

jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 29' 20" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 50° 45' 12" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 72° 29' 20" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 00' 24" nord ; dans une direction générale ouest, suivre les rives sud-est, sud et ouest dudit lac innommé, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 51° 00' 21" nord, située approximativement au méridien de longitude 72° 29' 48" ouest ; vers l'ouest, suivre le parallèle de latitude 51° 00' 21" nord jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 36' 54" ouest ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 72° 36' 54" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 03' 44" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud-est et nord dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 36' 54" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 03' 58" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 72° 36' 54" ouest jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac innommé, située approximativement au parallèle de latitude 51° 04' 21" nord ; dans une direction générale nord, suivre les rives sud, est et nord dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude 72° 36' 54" ouest, située approximativement au parallèle de latitude 51° 04' 26" nord ; vers le nord, suivre le méridien de longitude 72° 36' 54" ouest jusqu'à son intersection avec la rive ouest du lac des Potamots, située approximativement au parallèle de latitude 51° 12' 49" nord ; dans une direction générale nord, suivre la rive ouest du lac des Potamots, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec la rive est d'un cours d'eau innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 51° 13' 08" nord avec le méridien de longitude 72° 36' 53" ouest ; dans une direction générale nord, suivre la rive est dudit cours d'eau innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec la rive sud du lac Albanel, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 51° 13' 08" nord avec le méridien de longitude

72° 36' 53" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre les rives sud, est, nord, sud-est, nord-ouest, est et nord du lac Albanel, de manière à l'exclure, en passant par l'Anse La Galissonnière, la Baie des Trembles Courbés, la Baie Jeffreys, la Baie Gauthier et la Baie Massicotte, jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle et distante de 500 mètres au nord-est de la rive nord-est de la rivière de décharge du lac Albanel, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 51° 07' 52" nord avec le méridien de longitude 73° 06' 58" ouest ; dans une direction générale nord-ouest, suivre ladite ligne parallèle jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac Mistassini, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 51° 09' 14" nord avec le méridien de longitude 73° 08' 05" ouest ; dans des directions générales nord-est et sud-ouest, suivre les rives sud-est, nord-ouest, sud-est, nord-est et nord-ouest du lac Mistassini, de manière à l'exclure, en passant par l'Anse Chantante, la Baie de la Chute Cachée, la Baie du Portage, la Baie Barbeau, la Baie Jaillot, la Baie Wiyachimiskow, la Baie de la Roche Rouge, la Baie Fafard, la Baie d'Urban, la Baie Delisle et la Baie Pénicouane jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de quatorze mille deux cent cinquante-six kilomètres carrés et quatre dixièmes (14 256,4 km²).

Deuxième partie

Un territoire situé entre le lac Mistassini et le lac Albanel, au sud-ouest de la rivière de décharge du lac Albanel et au nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini, et qui comprend une partie des cantons de Vachon, de Saint-Simon et de Dorval ainsi qu'une partie du Bassin-de-la-Rivière-Rupert. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Cette deuxième partie des terres de la catégorie II de Mistissini inclut deux (2) périmètres.

Le premier périmètre est décrit comme suit : commençant à l'intersection de la rive nord-ouest du lac Albanel avec une ligne parallèle et distante de 500 mètres au sud-ouest de la rive sud-ouest de la rivière de décharge du lac Albanel, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 51° 07' 22" nord avec le méridien de longitude 73° 07' 35" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre les rives nord-ouest, sud-est et nord-ouest du lac Albanel, de manière à l'exclure, en passant par la Baie de l'Eau Changeante, la Baie Mistassiniis et la Baie des Pieds Brûlants jusqu'à son intersection avec la limite nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite nord-est du lot 11970 du Registre du domaine de l'État, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 45' 36" nord avec le méridien de longitude 73° 30' 00" ouest ; vers le nord-ouest, suivre la limite nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite nord-est du lot 11970 du Registre du domaine de l'État, à la limite nord-est du lot 4 de la Localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert et à la limite nord-est du lot 11969 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son intersection avec la rive sud-est de la baie du Manitou du lac Mistassini, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 47' 05" nord avec le méridien de longitude 73° 35' 07" ouest ; dans une direction générale nord-est, suivre la rive sud-est du lac Mistassini, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle et distante de 500 mètres au sud-ouest de la rive sud-ouest de la rivière de décharge du lac Albanel, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 51° 08' 41" nord avec le méridien de longitude 73° 08' 35" ouest ; dans une direction générale sud-est, suivre ladite ligne parallèle jusqu'au point de départ.

Le second périmètre correspondant à une partie de la presqu'île Georges-Côté, est décrit comme suit : commençant du côté est de ladite presqu'île, à l'intersection de la rive ouest du lac Mistassini avec la limite nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite nord-est du lot 11969 du Registre du domaine de l'État, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 47' 24" nord avec le méridien de longitude 73° 36' 14" ouest ; vers le nord-ouest, suivre la limite nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite nord-est du lot 11969 du Registre du domaine de l'État, à la limite nord-est du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert et à la limite nord-est du lot 11967 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac Mistassini, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 48' 08" nord avec le méridien de longitude 73° 38' 47" ouest ; dans des directions générales nord-est, est et sud-ouest, suivre les rives sud-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest et nord-ouest du lac Mistassini, de manière à l'exclure, jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de quatre cent un kilomètres carrés et cinq dixièmes (401,5 km²).

Troisième partie

Toutes les îles du lac Mistassini, excluant celles ce trouvant dans la septième et huitième parties des terres de la catégorie II de Mistissini

Ce territoire a une superficie de cent soixante-huit kilomètres carrés et six dixièmes (168,6 km²).

Quatrième partie

Un territoire situé entre le lac Albanel et la route 167, au nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini, et qui comprend le lot 5 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert ainsi qu'une partie des cantons de Saint-Simon et de Saint-Pierre. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la rive sud-est de la Baie Tournefort du lac Albanel avec le prolongement vers le nord-ouest d'une partie de la limite nord-est du lot 5 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 44' 58" nord avec le méridien de longitude 73° 29' 16" ouest ; vers le sud-est, suivre ledit prolongement, une partie de la limite nord-est du lot 5 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert et le prolongement vers le sud-est de ladite partie de la limite nord-est dudit lot jusqu'à son intersection avec la rive ouest du lac Paul-Denis, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 43' 36" nord avec le méridien de longitude 73° 24' 10" ouest ; dans une direction générale sud-est, suivre les rives ouest et sud-est du lac Paul-Denis, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-ouest d'une partie de la limite nord-est du lot 5 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 43' 23" nord avec le méridien de longitude 73° 23' 25" ouest ; vers le sud-est, suivre ledit prolongement, une partie de la limite nord-est du lot 5 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert et le prolongement vers le sud-est de ladite partie de la limite nord-est dudit lot jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest de l'emprise de la route 167, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 42' 33" nord avec le méridien de longitude 73° 20' 20" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la limite nord-ouest de

l'emprise de la route 167 jusqu'à son intersection avec le premier corridor de la cinquième partie des terres de la catégorie II de Mistissini correspondant au prolongement vers le sud-est de la limite nord-est du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 39' 14" nord avec le méridien de longitude 73° 23' 52" ouest ; vers le nord-ouest, suivre ledit prolongement et la limite nord-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite nord-est du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert, jusqu'à son extrémité, soit jusqu'au repère d'arpentage numéro 42 implanté par Michel Samson et Brian Monaghan, arpenteurs-géomètres, pour l'arpentage du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert (conformément au plan d'arpentage numéro 150-18-A1 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; vers le nord-est, suivre la limite sud-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite sud-est du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert et à la limite sud-est du lot 11970 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son intersection avec la rive sud de la Baie Tournefort du lac Albanel, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 44' 05" nord avec le méridien de longitude 73° 30' 05" ouest ; dans une direction générale nord-est, suivre les rives sud et est de la Baie Tournefort du lac Albanel jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de soixante-dix-neuf kilomètres carrés et trois dixièmes (79,3 km²).

Cinquième partie

Un territoire située au nord-ouest de la route 167 qui s'étend au nord jusqu'à la limite sud-ouest de la quatrième partie des terres de la catégorie II de Mistissini et au sud jusqu'à la limite des terres de la catégorie IA de Mistissini, et qui comprend une partie des cantons de Saint-Simon, de Péré, de Guyon, de McOuat et de Gauvin. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments

géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Cette cinquième partie des terres de la catégorie II de Mistissini inclut deux (2) corridors de 152,4 mètres de largeur adjacents à la limite nord-ouest de l'emprise de la route 167.

Le premier corridor est décrit comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de la quatrième partie des terres de la catégorie II de Mistissini avec la limite nord-ouest de l'emprise de la route 167, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 39' 14" nord avec le méridien de longitude 73° 23' 52" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la limite nord-ouest de l'emprise de la route 167 jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 50° 26' 19" nord, situé approximativement au méridien de longitude 73° 38' 11" ouest ; vers le nord-ouest, suivre une ligne jusqu'à son intersection avec la limite sud-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite sud-est du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert, soit jusqu'au repère d'arpentage numéro 107 implanté par Michel Samson et Brian Monaghan, arpenteurs-géomètres, pour l'arpentage du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert (conformément au plan d'arpentage numéro 150-18-A2 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; dans une direction générale nord-est, suivre la limite sud-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite sud-est du lot 4 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest de la quatrième partie des terres de la catégorie II de Mistissini, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 39' 17" nord avec le méridien de longitude 73° 24' 03" ouest ; vers le sud-est, suivre la limite sud-ouest de la quatrième partie des terres de la catégorie II de Mistissini jusqu'au point de départ.

Le second corridor est décrit comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de l'emprise de la route 167 avec la rive sud de la rivière Chalifour, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 24' 07" nord avec le méridien de longitude 73° 40' 43" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre les limites ouest et nord-ouest de l'emprise de la route 167 jusqu'à son intersection avec la limite sud-est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant à la limite sud-est du lot 11972 du Registre du domaine de l'État, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 20' 46" nord avec le méridien de longitude 73° 44' 11" ouest ; dans une direction générale nord-est, suivre les limites sud-est, nord-ouest, sud-est et est des terres de la catégorie IA de Mistissini correspondant aux limites sud-est, nord-ouest, sud-est et est du lot 11972 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Chalifour, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 24' 01" nord avec le méridien de longitude 73° 40' 51" ouest ; dans une direction générale nord-est, suivre la rive sud de la rivière Chalifour jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de six kilomètres carrés (6,0 km²).

Sixième partie

Un territoire située entre la route 167 et la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la rivière Rupert et de la rivière Saguenay, qui s'étend au nord jusqu'au parallèle de latitude 50° 42' 20" nord et au sud jusqu'au parallèle de latitude 50° 15' 00" nord, qui comprend une partie des cantons de Saint-Pierre, de Saint-Simon, de Budemont, de Peré, de Guyon, de Joybert, de McOuat et de Gauvin. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant à l'intersection de la limite sud-est de l'emprise de la route 167 avec le parallèle de latitude 50° 42' 20" nord ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 50° 42' 20" nord jusqu'à son intersection avec la rive ouest d'un lac innommé, située approximativement au méridien de longitude 73° 14' 27" ouest ; dans une direction générale est, suivre les rives ouest et sud dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 50° 42' 20" nord, située approximativement au méridien de longitude 73° 14' 06" ouest ; vers l'est, suivre le parallèle de latitude 50° 42' 20" nord jusqu'à son intersection avec la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la rivière Rupert et de la rivière Saguenay, située approximativement au méridien de longitude 73° 12' 18" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, suivre la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la rivière Rupert et de la rivière Saguenay jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 50° 15' 00" nord, située approximativement au méridien de longitude 73° 39' 56" ouest ; vers l'ouest, suivre le parallèle de latitude 50° 15' 00" nord jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac National, située approximativement au méridien de longitude 73° 41' 56" ouest ; dans une direction générale ouest, suivre les rives sud-est et sud-ouest du lac National, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 50° 15' 00" nord ; vers l'ouest, suivre le parallèle de latitude 50° 15' 00" nord jusqu'à son intersection avec la rive est du lac National, située approximativement au méridien de longitude 73° 42' 14" ouest ; dans une direction générale ouest, suivre les rives est, sud et ouest du lac National, de manière à l'inclure, jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 50° 15' 00" nord, située approximativement au méridien de longitude 73° 42' 27" ouest ; vers l'ouest, suivre le parallèle de latitude 50° 15' 00" nord jusqu'à son intersection avec la limite est de l'emprise de la route 167, située approximativement au méridien de longitude 73° 46' 15" ouest ; dans une direction générale nord-est, suivre les limites est et sud-est de l'emprise de la route 167 jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de cinq cent soixante-cinq kilomètres carrés (565,0 km²).

Septième partie

Ce territoire comprend la Baie Cabistachouane du lac Mistassini et les îles situées à l'intérieur de celle-ci, limité sur son périmètre par la rive de la dite baie, au nord par le parallèle de latitude 50° 25' 30" nord et à l'est par l'embouchure de la rivière Chalifour, soit la ligne partant du point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 22' 27" nord avec le méridien de longitude 73° 43' 43" ouest jusqu'au point situé approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 22' 20" nord avec le méridien de longitude 73° 43' 38" ouest.

Ce territoire a une superficie de vingt-et-un kilomètres carrés et sept dixièmes (21,7 km²).

Huitième partie

Ce territoire comprend la Baie du Poste, la Baie du Bois Vert, la Baie de l'Esquer, la Baie Chachikoun et la Petite baie Chachikoun du lac Mistassini ainsi que les îles situées à l'intérieur de celles-ci, limité sur son périmètre par les rives des dites baies, au nord par le parallèle de latitude 50° 25' 00" nord et à l'est par l'embouchure de la rivière à la Perche, soit la ligne partant du point située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 19' 22" nord avec le méridien de longitude 73° 47' 01" ouest jusqu'au point située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 19' 20" nord avec le méridien de longitude 73° 46' 56" ouest.

Ce territoire a une superficie de soixante-dix-sept kilomètres carrés et deux dixièmes (77,2 km²).

Neuvième partie

Un territoire située entre la Baie Pénicouane du lac Mistassini et la Baie du Poste du lac Mistassini, au sud des terres de la catégorie IB de Mistissini, et qui comprend une partie du lot 1 de la Localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert situé dans les cantons de Plamondon et d'O'Sullivan et une partie des cantons de Plamondon et d'O'Sullivan. Ce territoire peut être plus explicitement décrit par tous les segments géométriques, entités hydrographiques, topographiques et autres limites suivantes :

Commençant au coin ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État, soit au repère d'arpentage numéro 91 implanté par Michel Samson et Brian Monaghan, arpenteurs-géomètres, pour l'arpentage du lot 1 de la localité de Mistassini du Bassin-de-la-Rivière-Rupert (conformément au plan d'arpentage numéro 150-18-A1 déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; vers l'est, suivre la limite sud des terres de la catégorie IB de Mistissini correspondant à la limite entre les lots 11996 et 11997 du Registre du domaine de l'État et à la limite sud du lot 11995 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son intersection avec la huitième partie des terres de la catégorie II de Mistissini correspondant à la rive ouest de la Baie du Poste du lac Mistassini, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 17' 23" nord avec le méridien de longitude 73° 53' 16" ouest ; dans une direction générale sud-est, suivre les rives ouest et sud de la Baie du Poste du lac Mistassini, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la limite est du lot 11997 du Registre du domaine de l'État, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 15' 33" nord avec le méridien de longitude 73° 51' 30" ouest ; vers le sud, suivre ledit prolongement et la limite est du lot 11997 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son extrémité, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 43" nord avec le méridien de longitude 73° 51' 33" ouest ; vers l'ouest, suivre une partie de la limite sud du lot 11997 du

Registre du domaine de l'État et le prolongement vers l'ouest de ladite partie de la limite sud dudit lot jusqu'à son intersection avec la rive est d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 43" nord avec le méridien de longitude 73° 55' 06" ouest ; dans une direction générale ouest, suivre les rives est, nord et ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'est d'une partie de la limite sud du lot 11997 du Registre du domaine de l'État, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 43" nord avec le méridien de longitude 73° 55' 07" ouest ; vers l'ouest, suivre ledit prolongement et une partie de la limite sud du lot 11997 du Registre du domaine de l'État jusqu'à son extrémité, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 43" nord avec le méridien de longitude 73° 59' 11" ouest ; vers le nord-ouest, suivre une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État et le prolongement vers le nord-ouest de ladite partie de la limite sud-ouest dudit lot jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 46" nord avec le méridien de longitude 73° 59' 23" ouest ; dans une direction générale nord-ouest, suivre la rive nord dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est d'une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 12' 48" nord avec le méridien de longitude 73° 59' 30" ouest ; vers le nord-ouest, suivre ledit prolongement, une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État et le prolongement vers le nord-ouest de ladite partie de la limite sud-ouest dudit lot jusqu'à son intersection avec la rive est d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 13' 45" nord avec le méridien de longitude 74° 03' 20" ouest ; dans une direction générale nord-ouest, suivre les rives est et nord dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est d'une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État située approximativement à

l'intersection du parallèle de latitude 50° 13' 51" nord avec le méridien de longitude 74° 03' 47" ouest ; vers le nord-ouest, suivre ledit prolongement, une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État et le prolongement vers le nord-ouest de ladite partie de la limite sud-ouest dudit lot jusqu'à son intersection avec la rive sud-est d'un lac innommé, située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 14' 03" nord avec le méridien de longitude 74° 04' 33" ouest ; dans une direction générale nord-ouest, suivre les rives sud-est, nord et nord-ouest dudit lac innommé, de manière à l'exclure, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est d'une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État située approximativement à l'intersection du parallèle de latitude 50° 14' 04" nord avec le méridien de longitude 74° 04' 38" ouest ; vers le nord-ouest, suivre ledit prolongement et une partie de la limite sud-ouest du lot 11997 du Registre du domaine de l'État jusqu'au point de départ.

Ce territoire a une superficie de cent quarante kilomètres carrés et trois dixièmes (140,3 km²).

Ces terres de la catégorie II de Mistissini, constituées des neuf parties décrites précédemment, couvrent au total une superficie de quinze mille sept cent seize kilomètres carrés (15 716,0 km²).

Le périmètre extérieur de ce territoire décrit précédemment et qui constitue les terres de la catégorie II pour la communauté crie de Mistissini n'a fait l'objet d'aucune démarcation si ce n'est pour les segments qui coïncident avec les limites des terres de catégories IA et IB qui ont été démarquées sur le terrain.

Dans la présente description territoriale, il est entendu que :

Lorsque le périmètre suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'une autre indication, selon la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux de l'entité hydrographique concernée.

Lorsque le périmètre décrit traverse une nappe d'eau et qu'il n'est fait aucune mention du contraire, le mode d'attribution de cette nappe d'eau doit se conformer au chapitre 4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, à savoir lorsque 50% ou plus de la superficie d'un lac se trouve à l'intérieur de la superficie décrite pour les terres de la catégorie II de Mistissini, le lac devra être considéré comme terre de la catégorie II et sa superficie devra être incluse dans le calcul de la superficie des terres de la catégorie II.

Lorsque le périmètre suit une ligne joignant deux points, elle représente toujours, à moins d'une autre indication, la trajectoire d'un arc géodésique.

Lorsqu'une coordonnée est mentionnée avec l'expression : « située approximativement », celle-ci est donnée à titre de localisation uniquement et c'est l'entité hydrographique, topographique ou autre limite décrite qui doit avoir priorité.

Cette description territoriale est rédigée en conformité avec le *Plan illustrant les modifications apportées aux limites des terres de la catégorie II de Mistissini suivant la mise en œuvre des dispositions de l'annexe G de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le*

gouvernement du Québec et les Cris du Québec dont la sélection a été approuvée le 12 décembre 2012 par Richard Shecapio pour les Cris de Mistissini. Ce plan est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro 13821-2.

Les limites des terres de la catégorie II de Mistissini ont été dressées à partir des fichiers numériques de la base de données topographique du Québec (BDTQ) à l'échelle 1 : 20 000, de la Base nationale de données topographiques du Canada (BNDT) à l'échelle 1 : 50 000, des Bassins hydrographiques multiéchelles du Québec de niveau 1 aux échelles 1 : 20 000 et 1 : 50 000 produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la compilation numérique des arpentages produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle du Québec à l'échelle 1 : 20 000 et d'un extrait des arpentages officialisés au Registre du domaine de l'État en date du 18 avril 2018.

Pour les bienfaits de la représentation cartographique sur le plan nous avons utilisé les fichiers numériques de la base de données topographiques et administratives du Québec (BDTA) à l'échelle 1 : 250 000 le tout représenté dans la Projection Mercator Transverse Universelle (MTU), fuseau 18 (méridien central 75° 00' ouest)

Les coordonnées géographiques mentionnées dans cette description territoriale sont en référence au système de référence géodésique nord-américain 1983 (NAD83)

Les superficies dans la présente description territoriale sont exprimées en unités du Système international (SI) et elles ont été calculées graphiquement à partir desdites données utilisées pour dresser les limites des terres de la catégorie II de Mistissini, et ce, en référence à la projection Mercator Transverse Universelle (MTU), fuseau 18 (méridien central 75° 00' ouest).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le soussigné, le 19 avril 2018, et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sous le numéro de document 531892

Préparé à Québec, le 19 avril 2018 sous le
numéro 1 de mes minutes.

Signé numériquement par : *Original signé*

Yves Gagnon
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 531892

NOTE : Cette description territoriale est composée d'une version française et anglaise. En cas de divergence, la version française doit primer.

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

TERRITORIAL DESCRIPTION
CATEGORY II LANDS OF MISTISSINI

This territory has nine (9) parts described as followings:

First Part

A territory located west, north and east of Lake Mistassini and which comprises a portion of the townships of Plamondon, Beaulieu and La Vallière, a portion of Bassin-de-la-Rivière-Rupert, a portion of Bassin-de-la-Rivière-Nottaway and a portion of Bassin-de-la-Rivière-Eastmain. This territory may be more explicitly described by all geometric segments, topographic and hydrographic features, and other limits, as followings :

Starting at the intersection of the northwestern shore of the Pénicouane Bay of Lake Mistassini with the northeastern boundary of Bloc 1 of township of Plamondon, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 36" north with the meridian of longitude 74° 13' 35" west ; northwesterly, following the northeastern boundary of Bloc 1 of township of Plamondon up to its extremity, that is, up to survey marker number 3 staked out by Denis Brosseau, Québec Land Surveyor, for the survey of Bloc 1 of township of Plamondon (in accordance with survey plan number 1239 filed in the surveying archives of the Surveyor General of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; westerly, following a line up to the intersection of the parallel of latitude 50° 16' 46" north with the meridian of longitude 74° 15' 00" west ; northerly, following the meridian of longitude 74° 15' 00" west up to its intersection with the southern shore of Le Neuf Lake, located approximately at the parallel of latitude 50° 23' 10" north ; in a general northerly direction, following the southern, western and northern shores of Le Neuf Lake, so as to

include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 15' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 23' 28" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 15' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of Kaamiinhiikaaskutinau Lake, located approximately at the parallel of latitude 50° 24' 59" north ; in a general northerly direction, following the southeastern and northeastern shores of Kaamiinhiikaaskutinau Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 15' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 25' 08" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 15' 00" west up to its intersection with the western shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 50° 34' 43" north ; in a general northerly direction, following the western and northern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 15' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 34' 52" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 15' 00" west up to its intersection with the southern shore of Savignac Lake, located approximately at the parallel of latitude 50° 45' 31" north ; in a general northerly direction, following the southern, western and northern shores of the Savignac Lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 15' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 46' 53" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 15' 00" west up to its intersection with the parallel of latitude 50° 50' 20" north ; easterly, following the parallel of latitude 50° 50' 20" north up to its intersection with the southwestern shore of Bueil Lake, located approximately at meridian de longitude 74° 12' 26" west ; in a general northerly direction, following the southwestern, southeastern and northwestern shores of Bueil Lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 12' 10" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 53' 34" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 12' 10" west up to its intersection with the southern shore of Bueil Lake, located approximately at the parallel of latitude 50° 53' 51" north ; in a general northerly direction, following the southern, western and

northwestern shores of Bueil Lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 12' 10" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 53' 57" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 12' 10" west up to its intersection with the southeastern shore of Larabel Lake, located approximately at the parallel of latitude 50° 56' 00" north ; in a general northerly direction, following the southeastern, western and northwestern shores of Larabel Lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 12' 10" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 56' 53" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 12' 10" west up to its intersection with the southwestern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 00' 24" north ; in a general northerly direction, following the southwestern and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 12' 10" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 00' 32" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 12' 10" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 00' 48" north ; in a general northerly direction, following the southeastern and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 12' 10" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 00' 58" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 12' 10" west up to its intersection with the parallel of latitude 51° 01' 35" north ; easterly, following the parallel of latitude 51° 01' 35" north up to its intersection with the northwestern shore of an unnamed lake, located approximately at the meridian of longitude 74° 08' 05" west ; in a general northerly direction, following the northwestern shore of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 08' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 01' 46" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 08' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of

latitude 51° 02' 29" north ; in a general northerly direction, following the southern and northeastern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 08' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 02' 43" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 08' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 04' 47" north ; in a general northerly direction, following the southern, western and northern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 08' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 05' 04" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 08' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 08' 14" north ; in a general northerly direction, following the southern, western and northern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 08' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 08' 34" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 08' 00" west up to its intersection with the parallel of latitude 51° 10' 07" north ; easterly, following the parallel of latitude 51° 10' 07" north up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 13' 52" north ; in a general northerly direction, following the southern and western shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 14' 33" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 17' 04" north ; in a general northerly direction, following the southwestern, western, southeastern and northern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the

parallel of latitude 51° 17' 34" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 19' 40" north ; in a general northerly direction, following southeastern and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 19' 47" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of Bellinger Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 21' 16" north ; in a general northerly direction, following the southeastern, eastern and northeastern shores of Bellinger Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 23' 50" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 25' 48" north ; in a general northerly direction, following the southeastern, eastern and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 26' 07" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of Des Pygargues Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 28' 02" north ; in a general northerly direction, following the southeastern, eastern and northern shores of Des Pygargues Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west located approximately at the parallel of latitude 51° 30' 52" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of Des Pygargues Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 31' 56" north ; in a general northerly direction, following the southern, eastern and northern shores of Des Pygargues Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude

51° 32' 09" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 37' 23" north ; in a general northerly direction, following the southeastern and northeastern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 37' 33" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 38' 06" north ; in a general northerly direction, following the southern, eastern and northern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 38' 40" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 38' 54" north ; in a general northerly direction, following the southeastern, western and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 39' 05" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of Cawachagamite Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 41' 01" north ; in a general northerly direction, following the southern, eastern and northern shores of Cawachagamite Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 41' 18" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of Cawachagamite Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 41' 36" north ; in a general northerly direction, following the southeastern, eastern and northern shores of Cawachagamite Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude

51° 42' 31" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 44' 34" north ; in a general northerly direction, following the southern, eastern and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 44' 51" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 46' 30" north ; in a general northerly direction, following the southern, western and northern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 46' 40" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 48' 17" north ; in a general northerly direction, following the southern and western shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 74° 05' 00" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 48' 43" north ; northerly, following the meridian of longitude 74° 05' 00" west up to its intersection with the southern shore of Eastmain River, on the northern side of Le Veneur island, located approximately at the parallel of latitude 51° 56' 02" north ; in a general easterly direction, following the southern, southeastern and southern shores of Eastmain River, so as to exclude it, up to its intersection with southern shore of Kaachiistiseshich River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 09' 18" north with the meridian of longitude 72° 57' 35" west ; in a general easterly direction, following the southern shore of Kaachiistiseshich River, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 39' 09" west, located approximately at the parallel of latitude 52° 11' 59" north ; southeasterly, following a geodetic azimuth of 163° 53' 30" up to its intersection with the northern shore of an unnamed lake, located

approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 09' 45" north with the meridian of longitude 72° 38' 06" west ; in a general southeasterly direction, following the northern and southern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the southeasterly production of the said geodetic azimuth, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 09' 36" north with the meridian of longitude 72° 38' 02" west ; southeasterly, following the geodetic azimuth of 163° 53' 30" up to its intersection with the northwestern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 09' 14" north with the meridian of longitude 72° 37' 51" west ; in a general southeasterly direction, following the northwestern, western and southeastern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the southeasterly production of the said geodetic azimuth, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 09' 00" north with the meridian of longitude 72° 37' 45" west ; southeasterly, following the geodetic azimuth of 163° 53' 30" up to its intersection with the northern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 08' 19" north with the meridian of longitude 72° 37' 26" west ; in a general southeasterly direction, following the northern and western shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the southeasterly production of the said geodetic azimuth, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 07' 53" north with the meridian of longitude 72° 37' 14" west ; southeasterly, following the geodetic azimuth of 163° 53' 30" up to its intersection with the northwestern shore of Barou River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 06' 52" north with the meridian of longitude 72° 36' 45" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern shore of Barou River, so as to exclude it, up to its intersection with the northwestern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 05' 25" north with the meridian of longitude 72° 39' 06" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern and southwestern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its

intersection with the northwestern shore of Barou River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 05' 06" north with the meridian of longitude 72° 39' 22" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern shore of Barou River, so as to exclude it, up to its intersection with the northwestern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 04' 50" north with the meridian of longitude 72° 39' 28" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern shore of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the northwestern shores of Barou River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 03' 50" north with the meridian of longitude 72° 40' 01" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern, northern and western shores of Barou River, so as to exclude it, up to its intersection with the westwen shore of Tichégami River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 52° 00' 25" north with the meridian of longitude 72° 44' 24" west ; in a general easterly direction, following the western and southern shores of Tichégami River, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 34' 08" west, located approximately at the parallel of latitude 52° 01' 02" north ; southeasterly, following a line up to the intersection of the parallel of latitude 51° 38' 20" north with the meridian of longitude 72° 20' 36" west ; southerly, following the meridian of longitude 72° 20' 36" west up to its intersection with the northern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 37' 02" north ; in a general southerly direction, following the northern and southeastern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 20' 36" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 36' 25" north ; southerly, following the meridian of longitude 72° 20' 36" west up to its intersection with the northern shore of Marcil Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 35' 05" north ; in a general southerly direction, following the northern, eastern and southern shores of Marcil Lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 20' 36" west, located approximately

at the parallel of latitude 51° 34' 23" north ; southerly, following the meridian of longitude 72° 20' 36" west up to its intersection with the parallel of latitude 51° 28' 22" north ; easterly, following the parallel of latitude 51° 28' 22" north up to its intersection with the northwestern shore of Cuisy Lake, located approximately at the meridian of longitude 72° 16' 11" west ; in a general easterly direction, following the northwestern, southwestern and southeastern shores of Cuisy Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the parallel of latitude 51° 28' 22" north, located approximately at meridian of longitude 72° 15' 45" west ; easterly, following the parallel of latitude 51° 28' 22" north up to its intersection with the northwestern shore of Béthoulat Lake, located approximately at the meridian of longitude 72° 14' 55" west ; in a general easterly direction, following the northwestern, northern and eastern shores of Béthoulat Lake, so as to include it, up to its intersection with the parallel of latitude 51° 28' 22" north, located approximately at meridian of longitude 72° 13' 34" west ; easterly, following the parallel of latitude 51° 28' 22" north up to its intersection with the meridian of longitude 72° 04' 38" west ; southerly, following the meridian of longitude 72° 04' 38" west up to its intersection with the northern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 17' 01" north ; in a general southerly direction, following the northern and eastern shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 04' 38" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 16' 46" north ; southerly, following the meridian of longitude 72° 04' 38" west up to its intersection with the northwestern shore of Petit Témiscamie Lake, located at the parallel of latitude 51° 13' 14" north ; in a general southerly direction, following the northwestern, western and southeastern shores of Petit Témiscamie Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 04' 38" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 12' 22" north ; southerly, following the meridian of longitude 72° 04' 38" west up to its intersection with the height of land dividing the watershed area of Rupert River and Saguenay River, located approximately at the parallel of latitude 51° 08' 37" north ; in a general

southwesterly direction, following the height of land dividing the watershed area of Rupert River and Saguenay River, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 29' 20" west, located approximately at the parallel of latitude 50° 45' 12" north ; northerly, following the meridian of longitude 72° 29' 20" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 00' 24" north ; in a general westerly direction, following the southeastern, southern and western shores of the said unnamed lake, so as to include it, up to its intersection with the parallel of latitude 51° 00' 21" north, located approximately at meridian de longitude 72° 29' 48" west ; westerly, following the parallel of latitude 51° 00' 21" north up to its intersection with the meridian of longitude 72° 36' 54" west ; northerly, following the meridian of longitude 72° 36' 54" west up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 03' 44" north ; in a general northerly direction, following the southeastern and northern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 36' 54" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 03' 58" north ; northerly, following the meridian of longitude 72° 36' 54" west up to its intersection with the southern shore of an unnamed lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 04' 21" north ; in a general northerly direction, following the southern, eastern and northern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the meridian of longitude 72° 36' 54" west, located approximately at the parallel of latitude 51° 04' 26" north ; northerly, following the meridian of longitude 72° 36' 54" west up to its intersection with the western shore of Des Potamots Lake, located approximately at the parallel of latitude 51° 12' 49" north ; in a general northerly direction, following the western shore of Des Potamots Lake, so as to include it, up to its intersection with the eastern shore of an unnamed watercourse, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 51° 13' 08" north with the meridian of longitude 72° 36' 53" west ; in a general northerly direction, following the eastern shore of the said unnamed

watercourse, so as to exclude it, up to its intersection with the southern shore of Lake Albanel, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 51° 13' 08" north with the meridian of longitude 72° 36' 53" west ; in a general southwesterly direction, following the southern, eastern, northern, southeastern, northwestern, eastern and northern shores of Lake Albanel, so as to exclude it, passing by La Galissonnière Cove, Des Trembles Courbés Bay, Jeffreys Bay, Gauthier Bay and Massicotte Bay, up to its intersection with a line parallel to and 500 meters northeast from the northeastern shore of the outlet river of Lake Albanel, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 51° 07' 52" north with the meridian of longitude 73° 06' 58" west ; in a general northwesterly direction, following the said parallel line up to its intersection with the southeastern shore of Lake Mistassini, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 51° 09' 14" north with the meridian of longitude 73° 08' 05" west ; in general northeasterly and southwesterly directions, following the southeastern, northwestern, southeastern, northeastern and northwestern shores of Lake Mistassini, so as to exclude it, passing by Chantante Cove, La Chute Cachée Bay, Du Portage Bay, Barbeau Bay, Jaillot Bay, Wiyachimiskow Bay, De La Roche Rouge Bay, Fafard Bay, Urban Bay, Delisle Bay and Pénicouane Bay up to the starting point.

This territory has a surface of fourteen thousand two hundred fifty six square kilometers and four tenths (14 256,4 km²).

Second Part

A territory located between Lake Mistassini and Lake Albanel, southwest of the outlet river of Lake Albanel and northeast of Category IA Lands of Mistissini, which comprises a portion of the townships of Vachon, Saint-Simon and Dorval and a portion of Bassin-de-la-Rivière-Rupert. This territory may be more explicitly described by all geometric segments, topographic and hydrographic features, and other limits, as followings :

This second part of Category II Lands of Mistissini includes two (2) perimeters.

The first perimeter is described as follows : starting at the intersection of the northwestern shore of Lake Albanel with a line parallel to and 500 meters southwest from the southwestern shore of the outlet river of Lake Albanel, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 51° 07' 22" north with the meridian of longitude 73° 07' 35" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern, southeastern and northwestern shores of Lake Albanel, so as to exclude it, passing by De l'Eau Changeante Bay, Mistassiniis Bay and Des Pieds Brûlants Bay up to its intersection with the northeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the northeastern boundary of lot 11970 of Registre du domaine de l'État, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 45' 36" north with the meridian of longitude 73° 30' 00" west ; northwesterly, following the northeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the northeastern boundary of lot 11970 of Registre du domaine de l'État, to the northeastern boundary of lot 4 of Localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert and to the northeastern boundary of lot 11969 of Registre du domaine de l'État up to its intersection with the southeastern shore of the Manitou Bay of Lake Mistassini, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 47' 05" north with the meridian of longitude 73° 35' 07" west ; in a general northeasterly direction, following the southeastern shore of Lake Mistassini, so as to exclude it, up to its intersection with a line parallel to and 500 meters southwest from the southwestern shore of the outlet river of Lake Albanel, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 51° 08' 41" north with the meridian of longitude 73° 08' 35" west ; in a general southeasterly direction, following the said parallel line up to the starting point.

The second perimeter corresponding to a part of the Georges-Côté Peninsula is described as follow : starting on the eastern side of the said Peninsula, at the intersection of the western shore of Lake Mistassini with the northeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the northeastern boundary of lot 11969 of Registre du domaine de l'État, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 47' 24" north with the meridian of longitude 73° 36' 14" west ; northwesterly, following the northeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the northeastern boundary of lot 11969 du Registre du domaine de l'État, to the northeastern boundary of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert and to the northeastern boundary of lot 11967 du Registre du domaine de l'État up to its intersection with the southeastern shore of Lake Mistassini, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 48' 08" north with the meridian of longitude 73° 38' 47" west ; in general northeasterly, easterly and southwesterly directions, following the southeastern, northwestern, southeastern, southwestern and northwestern shores of Lake Mistassini, so as to exclude it, up to the starting point.

This territory has a surface area of four hundred one square kilometers and five tenths (401,5 km²).

Third Part

All the islands located in Lake Mistassini, excluding those located in the seventh and eighth part of Category II Lands of Mistissini.

This territory has a surface area of one hundred sixty eight square kilometers and six tenths (168,6 km²).

Fourth Part

A territory located between Lake Albanel and Highway 167, northeast of Category IA Lands of Mistissini, which comprises lot 5 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert and a portion of the townships of Saint-Simon and Saint-Pierre. This territory may be more explicitly described by all geometric segments, topographic and hydrographic features, and other limits, as followings :

Starting at the intersection of the southeastern shore of Tournefort Bay of Lake Albanel with the northwesterly production of a portion of the northeastern boundary of lot 5 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 44' 58" north with the meridian of longitude 73° 29' 16" west ; southeasterly, following the said northwesterly production, a portion of the northeastern boundary of lot 5 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert and the southeasterly production of the said portion of the northeastern boundary of the said lot up to its intersection with the western shore of Paul-Denis lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 43' 36" north with the meridian of longitude 73° 24' 10" west ; in a general southeasterly direction, following the western and southeastern shores of Paul-Denis Lake, so as to exclude it, up to its intersection with the northwesterly production of a portion of the northeastern boundary of lot 5 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 43' 23" north with the meridian of longitude 73° 23' 25" west ; southeasterly, following the said northwesterly production, a portion of the northeastern boundary of lot 5 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert and the southeasterly production of the said portion of the northeastern boundary of the said lot up to its intersection with the northwestern boundary of the right-of-way of Highway 167, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 42' 33" north with the meridian of longitude 73° 20' 20" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern

boundary of the right-of-way of Highway 167 up to its intersection with the first corridor of the fifth part of Category II Lands of Mistissini corresponding to the southeasterly production of the northeastern boundary of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 39' 14" north with the meridian of longitude 73° 23' 52" west ; northwesterly, following the said southeasterly production and the northeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the northeastern boundary of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert, up to its extremity, that is, up to survey marker number 42 staked out by Michel Samson and Brian Monaghan, Québec Land Surveyor, for the survey of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert (in accordance with survey plan number 150-18-A1 filed in the surveying archives of the Surveyor General of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; northeasterly, following the southeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the southeastern boundary of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert and to the southeastern boundary of lot 11970 of Registre du domaine de l'État up to its intersection with the southern shore of Tournefort Bay of Lake Albanel, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 44' 05" north with the meridian of longitude 73° 30' 05" west ; in a general northeasterly direction, following the southern and eastern shores of Tournefort Bay of Lake Albanel up to the starting point.

This territory has a surface area of seventy nine square kilometers and three tenths (79,3 km²).

Fifth part

A territory located northwest of Highway 167 that extends to the north up to the southwestern boundary of the fourth part of Category II Lands of Mistissini and to the south up to the boundary of Category IA Lands of Mistissini, which comprises a portion of the townships of

Saint-Simon, Péré, Guyon, McOuat and Gauvin. This territory may be more explicitly described by all geometric segments, topographic and hydrographic features, and other limits, as followings :

This fifth part of Category II Lands of Mistissini includes two (2) corridors of 152,4 meters width adjacent to the northwestern boundary of the right-of-way of Highway 167.

The first corridor is described as follows : starting at the intersection of the southwestern boundary of the fourth part of Category II Lands of Mistissini with the northwestern boundary of the right-of-way of Highway 167, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 39' 14" north with the meridian of longitude 73° 23' 52" west ; in a general southwesterly direction, following the northwestern boundary of the right-of-way of Highway 167 up to its intersection with the parallel of latitude 50° 26' 19" north, located approximately at the meridian of longitude 73° 38' 11" west ; northwesterly, following a line up to its intersection with the southeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the southeastern boundary of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert, that is, up to survey marker number 107 staked out by Michel Samson and Brian Monaghan, Québec Land Surveyors, for the survey of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert (in accordance with survey plan number 150-18-A2 filed in the surveying archives of the Surveyor General of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; in a general northeasterly direction, following the southeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the southeastern boundary of lot 4 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert up to its intersection with the southwestern boundary of the fourth part of Category II Lands of Mistissini, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 39' 17" north with the meridian of longitude 73° 24' 03" west ; southeasterly, following the southwestern boundary of the fourth part of Category II of Mistissini up to the starting point.

The second corridor is described as follows : starting at the intersection of the western boundary of the right-of-way of Highway 167 with the southern shore of Chalifour River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 24' 07" north with the meridian of longitude 73° 40' 43" west ; in a general southwesterly direction, following the western and northwestern boundary of the right-of-way of Highway 167 up to its intersection with the southeastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the southeastern boundary of lot 11972 du Registre du domaine de l'État, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 20' 46" north with the meridian of longitude 73° 44' 11" west ; in a general northeasterly direction, following the southeastern, northwestern, southeastern and eastern boundary of Category IA Lands of Mistissini corresponding to the southeastern, northwestern, southeastern and eastern boundary of lot 11972 of Registre du domaine de l'État up to its intersection with the southern shore of Chalifour River, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 24' 01" north with the meridian of longitude 73° 40' 51" west ; in a general northeasterly direction, following the southern shore of Chalifour River up to the starting point.

This territory has a surface area of six square kilometers (6,0 km²).

Sixth part

A territory located between Highway 167 and the height of land dividing the watershed area of Rupert River and Saguenay River, that extends to the north up to the parallel of latitude 50° 42' 20" north and to the south up to the parallel of latitude 50° 15' 00" north, which comprises a portion of the townships of Saint-Pierre, Saint-Simon, Budemont, Peré, Guyon, Joybert, McOuat and Gauvin. This territory may be more explicitly described by all geometric segments, topographic and hydrographic features, and other limits, as followings :

Starting at the intersection of the southeastern right-of-way of Highway 167 with the parallel of latitude 50° 42' 20" north ; easterly, following the parallel of latitude 50° 42' 20" north up to its intersection with the western shore of an unnamed lake, located approximately at the meridian of longitude 73° 14' 27" west ; in a general easterly direction, following the western and southern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the parallel of latitude 50° 42' 20" north, located approximately at the meridian of longitude 73° 14' 06" west ; easterly, following the parallel of latitude 50° 42' 20" north up to its intersection with the height of land dividing the watershed area of Rupert River and Saguenay River, located approximately at the meridian of longitude 73° 12' 18" west ; in a general southwesterly direction, following the height of land dividing the watershed area of Rupert River and Saguenay River up to its intersection with the parallel of latitude 50° 15' 00" north, located approximately at the meridian of longitude 73° 39' 56" west ; westerly, following the parallel of latitude 50° 15' 00" north up to its intersection with the southeastern shore of National Lake, located approximately at the meridian of longitude 73° 41' 56" west ; in a general westerly direction, following the southeastern and southwestern shores of National Lake, so as to include it, up to its intersection with the parallel of latitude 50° 15' 00" north ; westerly, following the parallel of latitude 50° 15' 00" north up to its intersection with the eastern shore of National Lake, located approximately at the meridian of longitude 73° 42' 14" west ; in a general westerly direction, following the eastern, southern and western shores of National Lake, so as to include it, up to its intersection with the parallel of latitude 50° 15' 00" north, located approximately at the meridian of longitude 73° 42' 27" west ; westerly, following the parallel of latitude 50° 15' 00" north up to its intersection with the eastern boundary of the right-of-way of Highway 167, located approximately at the meridian of longitude 73° 46' 15" west ; in a general northeasterly direction, following the eastern and southeastern boundary of the right-of-way of Highway 167 up to the starting point.

This territory has a surface area of five hundred sixty five square kilometers (565,0 km²).

Seventh part

This territory comprises the Cabistachouane Bay of Lake Mistassini including the islands located within it, delimited on its perimeter by the shore of the said Bay, to the north by the parallel of latitude 50° 25' 30" north and to the east by the mouth of Chalifour River, that is, the line from the point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 22' 27" north with the meridian of longitude 73° 43' 43" west up to the point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 22' 20" north with the meridian of longitude 73° 43' 38" west.

This territory has a surface area of twenty one square kilometers and seven tenths (21,7 km²).

Eighth part

This territory comprises the Baie du Poste, Bois Vert Bay, Esker Bay, Chachikoun Bay and Petite Chachikoun Bay of Lake Mistassini including the islands located within them, delimited on its perimeter by the shores of the said Bays, to the north by the parallel of latitude 50° 25' 00" north and to the east by the mouth of Perche River, that is, the line from the point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 19' 22" north with the meridian of longitude 73° 47' 01" west up to the point located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 19' 20" north with the meridian of longitude 73° 46' 56" west.

This territory has a surface area of seventy seven square kilometers and two tenths (77,2 km²).

Ninth part

A territory located between Pénicouane Bay of Lake Mistassini and the Baie du Poste of Lake Mistassini, south of Category IB Lands of Mistissini, which comprises a portion of lot 1 of Localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert located in the townships of Plamondon and O'Sullivan and a portion of the townships of Plamondon and O'Sullivan. This territory may be more explicitly described by all geometric segments, topographic and hydrographic features, and other limits, as followings :

Starting at the western corner of lot 11997 of Registre du domaine de l'État, that is, at survey marker number 91 staked out by Michel Samson and Brian Monaghan, Québec Land Surveyor, for the survey of lot 1 of localité de Mistassini of Bassin-de-la-Rivière-Rupert (in accordance with survey plan number 150-18-A1 filed in the surveying archives of the Surveyor General of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) ; easterly, following the southern boundary of Category IB Lands of Mistissini corresponding to the boundary dividing the lots 11996 and 11997 of Registre du domaine de l'État and to the southern boundary of lot 11995 of Registre du domaine de l'État up to its intersection with the eighth part of Category II Lands of Mistissini corresponding to the western shore of the Baie du Poste of Lake Mistassini, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 17' 23" north with the meridian of longitude 73° 53' 16" west ; in a general southeasterly direction, following the western and southern shores of the Baie du Poste of Lake Mistassini, so as to exclude it, up to its intersection with the northerly production of the eastern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 15' 33" north with the meridian of longitude 73° 51' 30" west ; southerly, following the said northerly production and the eastern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État up to its extremity, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 43" north with the meridian of longitude 73° 51' 33"

west ; westerly, following a portion of the southern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État and the westerly production of the said portion of the southern boundary of the said lot up to its intersection with the eastern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 43" north with the meridian of longitude 73° 55' 06" west ; in a general westerly direction, following the eastern, northern and western shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the easterly production of a portion of the southern boundary of lot 11997 du Registre du domaine de l'État, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 43" north with the meridian of longitude 73° 55' 07" west ; westerly, following the said easterly production and a portion of the southern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État up to its extremity, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 43" north with the meridian of longitude 73° 59' 11" west ; northwesterly, following a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État and the northwesterly production of the said portion of the southwestern boundary of the said lot up to its intersection with the northern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 46" north with the meridian of longitude 73° 59' 23" west ; in a general northwesterly direction, following the northern shore of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the southeasterly production of a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 12' 48" north with the meridian of longitude 73° 59' 30" west ; northwesterly, following the said southeasterly production, a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État and the northwesterly production of the said portion of the southwestern boundary of the said lot up to its intersection with the eastern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 13' 45" north with the meridian of longitude 74° 03' 20" west ; in a general northwesterly direction, following the eastern and northern shores of the said unnamed lake,

so as to exclude it, up to its intersection with the southeasterly production of a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 13' 51" north with the meridian of longitude 74° 03' 47" west ; northwesterly, following the said southeasterly production, a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État and the northwesterly production of the said portion of the southwestern boundary of the said lot up to its intersection with the southeastern shore of an unnamed lake, located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 14' 03" north with the meridian of longitude 74° 04' 33" west ; in a general northwesterly direction, following the southeastern, northern and northwestern shores of the said unnamed lake, so as to exclude it, up to its intersection with the southeasterly production of a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État located approximately at the intersection of the parallel of latitude 50° 14' 04" north with the meridian of longitude 74° 04' 38" west ; northwesterly, following the said southeasterly production and a portion of the southwestern boundary of lot 11997 of Registre du domaine de l'État up to the starting point.

This territory has a surface area of one hundred forty square kilometers and three tenths (140,3 km²).

These Category II Lands of Mistissini, consisting of the nine parts previously described, cover a total surface area of fifteen thousand seven hundred and sixteen square kilometers (15 716.0 km²)

There has been no demarcation of the outer perimeter of this previously described territory and which constitutes the Category II Lands for the Cree Community of Mistissini except for the segments that coincide with boundaries of Category IA Lands and Category IB Lands already established by surveying.

In this territorial description, it is understood that :

When the described perimeter follows a watercourse or skirts a lake, this is always done, unless otherwise specified, along the outer limit of the shore, that is, the high-water mark of the hydrographic feature concerned.

When the described perimeter crosses a water surface and when there is no mention to the contrary, the method for attributing this water surface must comply with Section 4 of the James Bay and Northern Quebec Agreement, such that when 50% or more of the area of the water surface falls within the description of Mistissini Category II Lands, the water surface is to be considered Category II Lands and its area is to be included in the calculation of areas for Category II Lands.

When the perimeter follows a line joining two points, it always represents, unless otherwise specified, the trajectory of a geodesic arc.

When a coordinate is referred to as « located approximately », it is given as a location only and the hydrographic and topographic features or other limits described must have priority.

This territorial description is written in accordance with the *Plan showing the modification of the boundaries of Mistissini Category II Lands following the implementation of Schedule G of the Agreement Concerning a New Relationship between le gouvernement du Québec and the Crees of Québec*, which the selection has been approved on December 12th, 2012 by Richard Shecapio for the Crees of Mistissini. This plan is filed in the surveying archives of the Surveyor General of Québec of the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, under number 13821-2.

The boundaries of Category II Lands of Mistissini have been compiled from digital files from the base de données topographiques du Québec (BDTQ) to a scale of 1/20,000, from the National Topographic Data Base (NTDB) to a scale of 1/50,000, from Bassins hydrographiques multiéchelles du Québec of level 1 to scales 1/20,000 and 1/50,000 from the ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, from the digital survey compilation data to a scale of 1/20,000 from the ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle du Québec and from an excerpt from the official surveys in the Registre du domaine de l'État dated april 18th 2018

For the benefit of the cartographic representation on the plan we used the digital files from the base de données topographiques et administratives du Québec (BDTA) to a scale of 1/250,000, the whole represented in the Universal Transverse Mercator projection (UTM), zone 18 (central meridian 75°00' west)

The geographical coordinates mentioned in this territorial description refer to the North american Datum (NAD83)

The areas in the present territorial description are expressed in the International System of Units (SI) and have been calculated graphically from the said data used to establish the boudaries of Category II Lands of Mistissini with reference to the Universal Transverse Mercator projection (UTM) zone 18 (central meridian 75° 00' west).

The whole as shown on a plan prepared by the undersigned on April 19th, 2018, and filed in the surveying archives of the Surveyor General of Québec (Greffe de l'arpenteur général du Québec), ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, under document number 531892.

Prepared in Québec City, on April 19th, 2018 under
number 1 of my minutes.

Digitally signed by:

Original signed

Yves Gagnon
Québec Land Surveyor

Record BAGQ: 531892

NOTE: This technical description includes both French and English versions. In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Original filed in the surveying archives of the
Surveyor General of Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Only the Surveyor General of Québec is
authorized to issue true copies of this document.

True copy of the original, on this

.....
For the Surveyor General of Québec